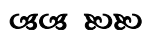


**DÉPARTEMENT DE LA CREUSE**

Arrondissement de Guéret  
Canton de Bonnat



**Commune de  
CHATELUS-MALVALEIX**

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 MAI 2024**

**L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mai à 19h 30,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Châtelus-Malvaleix, salle de réunion du Conseil municipal, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-François BOUCHET, Maire.**

**Étaient présents** : M. BOUCHET. Mme POLLI. Mme CAMACHO. Mme DOIZON-PAULY. M. DERONGERE. M. CHALMEAU. M. GUITTARD. Mme LIONNET. M. WOJTOWICZ. M. BUSSET. M. COULAUDON.

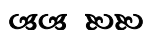
**Étaient absents excusés** : Mme DELOYE qui a donné procuration à M. CHALMEAU. M. AUROY qui a donné procuration à Mme POLLI. M. FELICE qui a donné procuration à M. BUSSET.

***formant la majorité des membres en exercice.***



**Date de convocation** : 22 mai 2024

**Date d'affichage** : 30 mai 2024



Monsieur Jean-François BOUCHET, Maire, ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur BOUCHET propose de désigner Monsieur Guy BUSSET secrétaire de séance. Monsieur Guy BUSSET est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur BOUCHET donne lecture de l'ordre du jour.

☞ ☞

**Approbation du procès-verbal du 3 avril 2024 :**

Secrétaire de séance : Monsieur Christian WOJTOWICZ.

Adopté à l'unanimité.

☞ ☞

**DÉLIBÉRATIONS**

**01 – Travaux de réhabilitation et mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans le bourg et création d'une nouvelle unité de traitement – Fixation de la durée d'amortissement :**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les travaux de réhabilitation et mise en séparatif des réseaux d'assainissement réalisés dans le bourg doivent être amortis à partir de 2025.

Il rappelle la délibération du Conseil municipal en date du 10 février 1997 instaurant une durée d'amortissement de 40 ans pour les travaux sur les canalisations d'assainissement et la station d'épuration.

Compte tenu du coût élevé de l'opération engagée sur le budget annexe de l'assainissement, un amortissement sur 40 ans aurait une incidence budgétaire très importante.

Par conséquent, afin de supporter la dépense en section de fonctionnement, Monsieur le Maire propose de passer la durée d'amortissement de 40 à 60 ans.

\*\*\*

☞ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de fixer la durée d'amortissement de l'opération « Réhabilitation et mise en séparatif des réseaux d'assainissement avec création d'une nouvelle unité de traitement » à 60 ans.**

☞ ☞

**02 – Décision modificative budgétaire n° 1- Budget annexe du lotissement :**

☞ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative suivante :**

<b>BUDGET LOTISSEMENT</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Montant de dépenses</b>	<b>Montant de recettes</b>
<b>D - 1641 - Emprunts en euros</b>	+ 200 000,00 €	
<b>R - 1641 - Emprunts en euros</b>		+ 200 000,00 €
<b>Total investissement</b>	<b>+ 200 000,00 €</b>	<b>+ 200 000,00 €</b>

☞ ☞

### **03 – Construction d'un garage au centre de secours :**

Monsieur le Maire, intéressé par l'affaire, quitte la séance.

Conformément à la demande du SDIS et à la décision du Conseil municipal du 24 novembre 2021, il est nécessaire de réaliser les travaux de construction d'un garage au centre de secours.

Martine POLLI, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, expose que le Chantier d'insertion sollicité a transmis un devis d'un montant de 39 924,00 €.

Il est proposé d'adopter le plan de financement de l'opération comme suit :

<b>Dépenses (€ HT)</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux	39 924,00 €	Participation du SDIS (50 %)	19 962,00 €
		Participation communes desservies par le centre de secours (30 %)	11 977,20 €
		Autofinancement (20 %)	7 984,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 924,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>39 924,00 €</b>

Les communes desservies par le centre de secours seront sollicitées afin de participer à cet investissement au prorata de leur population. La commune de Châtelus-Malvaleix devra participer à hauteur de 20 % du montant total des dépenses.

\*\*\*

↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**  
- **autorise Martine POLLI, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, à signer le devis du Chantier d'insertion d'un montant de 39 924,00 €.**  
- **adopte le plan de financement de l'opération présenté ci-dessus.**  
- **charge Monsieur le Maire de solliciter les communes desservies par le centre de secours pour participer au financement de l'opération au prorata de leur population.**

Retour de Monsieur BOUCHET.

☞ ☞

### **04 – Redevance Télécoms pour 2022, 2023 et 2024 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de fixer la redevance due par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public au titre de l'année 2024.

Le barème maximum applicable pour le calcul de la redevance est repris ci-après :

<b>Installation</b>	<b>Longueur</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Montant</b>
Artères aériennes	14,69	64,36 €	<b>945,45 €</b>
Artères en sous-sol	9,91	48,27 €	<b>478,36 €</b>
Autres installations	1,1	32,18 €	<b>35,40 €</b>
Total			<b>1 459,21 €</b>

Par ailleurs, la redevance n'ayant pas été réclamée en 2022 et 2023, Monsieur le Maire propose de régulariser en sollicitant auprès des opérateurs, le paiement de la redevance due au titre des deux années précédentes.

Le barème maximum applicable pour le calcul de la redevance de 2022 est le suivant :

<b>Installation</b>	<b>Longueur</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Montant</b>
Artères aériennes	14,69	56,85 €	<b>835,13 €</b>
Artères en sous-sol	9,91	42,64 €	<b>422,56 €</b>
Autres installations	1,1	28,43 €	<b>31,27 €</b>
Total			<b>1 288,96 €</b>

Le barème maximum applicable pour le calcul de la redevance de 2023 est établi de la façon suivante :

<b>Installation</b>	<b>Longueur</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Montant</b>
Artères aériennes	14,69	62,60 €	<b>919,60 €</b>
Artères en sous-sol	9,91	46,95 €	<b>465,27 €</b>
Autres installations	1,1	31,30 €	<b>34,43 €</b>
Total			<b>1 419,30 €</b>

\*\*\*

↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **décide de** fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, arrondi à 1 289 euros au titre de l'année 2022.
- **décide de** fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, arrondi à 1 419 euros au titre de l'année 2023.
- **décide de** fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, arrondi à 1 459 euros au titre de l'année 2024.

✎ ✎

#### **05 – Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe :**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'un agent communal occupant un poste d'adjoint administratif remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement de grade et être nommé sur un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Cet agent quittant la collectivité courant juin, il propose la création d'un poste sur ce grade à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024, afin de pouvoir lui faire bénéficier de cette promotion avant son départ.

\*\*\*

↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.**

✎ ✎

#### **Informations :**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations de pouvoir du Conseil municipal (article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ou en vertu d'une délibération du Conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a dû souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 € sur 6 mois, afin de pouvoir régler les dernières factures de travaux du pôle santé et du commerce multi-services. Cela s'est avéré nécessaire car début mai, la Préfecture n'avait toujours pas envoyé l'arrêté attributif de la DETR pour le projet du pôle santé. Il précise que la décision préfectorale a fini par arriver le 22 mai 2024. Le montant notifié est conforme à celui escompté (190 919,02 €, représentant 50 % du montant HT de l'opération). La ligne de trésorerie sera donc remboursée dès réception du solde de toutes les subventions.

Concernant le budget de l'assainissement, Monsieur le Maire indique le versement du solde de la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. La somme a permis le remboursement de la ligne de trésorerie à hauteur de 200 000 € (sur les 250 000 € prévus au contrat).

Monsieur le Maire annonce que l'inauguration du pôle santé avec le cheminement mobilité douce sécurisé entre le site et le bourg aura lieu le Mercredi 3 juillet 2024, à 17h 00. La date a été fixée en fonction des disponibilités des représentants de la Préfecture et de la direction du CMN de Sainte Feyre. Une information a déjà été envoyée aux principaux financeurs et partenaires du projet. Le lieu de la cérémonie n'est pas encore fixé. En fonction de la météo, le vin d'honneur pourrait se tenir à l'extérieur, sous un barnum.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une inauguration des jeux installés au plan d'eau de la Roussille par la communauté de communes est prévue le Mercredi 26 juin 2024, à 16h 00.

Monsieur le Maire annonce qu'un pot de départ sera organisé pour Nathalie Aourousseau, le Jeudi 13 juin 2024, à 18h 00. Le Conseil municipal est invité à y participer avec le personnel communal et le SIPC.

Le Chœur de l'Amitié et la Banda de Roches proposeront un concert commun le 1<sup>er</sup> juin 2024, à 19h 30, à l'église de Châtelus-Malvaleix. La chorale fêtera ses 40 ans à cette occasion.

Monsieur Busset demande ensuite la parole. Il souhaite savoir si la piste du Bachot va être refaite. Il rappelle qu'elle permet l'accès des services de secours au gymnase et souligne que son état actuel n'est pas satisfaisant.

Monsieur le Maire propose de remettre du tout-venant.

Monsieur Bouchet rappelle le problème aussi de l'état de la piste dans le village des Jaumareix. Une réparation du chemin est à prévoir, comme évoqué lors de la commission des travaux du 9 septembre 2023. Ainsi, seront à programmer les travaux suivants : refaire les saignées dans la piste, effectuer un apport en tout-venant et le curage du fossé à l'entrée, le long de la voie communale.

Monsieur Busset informe le Conseil municipal de la création de nouveaux circuits VTT dans le cadre de la refonte de la base VTT.

Monsieur le Maire précise que depuis 1997, la base VTT était située sur la commune de Châtelus-Malvaleix. À partir de 2024, celle-ci devient intercommunale.

Il y aura 12 circuits VTT sur le territoire de la communauté de communes.

À cela s'ajoutent : 3 boucles à vélo proposées par le Département, et un nouveau circuit VTT (dernier tronçon de la Grande Traversée VTT de la Creuse) reliant Guéret, Châtelus-Malvaleix, Toulx Ste Croix, Boussac et Mainsat, doit voir le jour également. Ce dernier tracé sera entretenu par la CCPCM sur la portion traversant le territoire intercommunal.

Monsieur Busset s'enquiert de l'avancement du recrutement pour la gérance du commerce multi-services.

Monsieur le Maire répond que deux candidats ont été reçus à la mairie courant du mois de mai.

Le premier tient une épicerie dans la Marne. Il est venu le weekend de la Foire aux Vins. Afin de prendre le temps de lui présenter le commerce et la commune, il a été hébergé une nuit gratuitement dans un gîte communal au plan d'eau de la Roussille. Le deuxième s'est présenté spontanément en mairie. Il n'a aucune expérience en restauration ni gestion d'un commerce. Son projet est essentiellement tourné vers de l'animation.

Monsieur le Maire précise que suite à leur venue, ces deux candidats ont finalement annulé leur candidature. Malgré l'attractivité de la commune et un bâtiment très esthétique, le premier juge la taille de la cuisine insuffisante et craint, de plus, une concurrence avec le bar de la plage. Le deuxième n'est quant à lui pas intéressé par la gestion d'activités de presse, jeux, relais poste etc.

L'association 1000 Cafés a reçu trois autres candidatures. Monsieur le Maire attend un retour pour avoir plus d'éléments concernant celles-ci.

Madame Lionnet demande si la mairie a trouvé un surveillant de baignade pour la saison estivale.

Monsieur le Maire répond oui, mais seulement pour le mois d'août pour l'instant. Un contrat a été signé avec un surveillant pour la période du 27 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2024. Une société spécialisée dans le recrutement a été mandatée pour trouver des candidats disponibles en juillet.

À la fin de la réunion, Monsieur le Maire fait un point sur les permanences au bureau de vote pour les élections européennes du 9 juin prochain.

80 02

***L'ordre du jour étant épuisé,  
Monsieur BOUCHET lève la séance à vingt-et-une heures.***

Le secrétaire de Séance



**Guy BUSSET**



Le Maire



**Jean-François BOUCHET**